

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-09

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR EN "T"
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 40
ET LA VOIE COMMUNALE N° 1
SUR LA COMMUNE DE L'HONOR DE COS**

**Convention de financement
avec la Communauté de Communes du Sud-Quercy de Lafrançaise**

Par délibération en date du 23 février 2010, l'Assemblée départementale a adopté, dans son programme de voirie 2010, les travaux d'aménagement d'un carrefour en "T" entre la Route départementale n° 40 et la Voie Communale n° 1, au PR 9+246, sur la commune de L'Honor de Cos.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 mai 2013, a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Sud-Quercy de Lafrançaise et le Conseil Général, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil Général, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à **36 012,83 € HT** (part travaux) ;

- la Communauté de Communes du Sud-Quercy de Lafrançaise apporte un concours financier correspondant à 30 % du montant des travaux, soit **10 803,85 € HT**.

Le financement de cette opération a été prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget départemental.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 février 2010, adoptant, dans son programme de voirie 2010, les travaux d'aménagement d'un carrefour en "T" entre la Route départementale n° 40 et la Voie Communale n° 1, au PR 9+246, sur la commune de L'Honor de Cos,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve comme suit les dispositions de la convention de financement entre le département de Tarn-et-Garonne et la communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise concernant l'opération susvisée :
 - prise en compte par le Département en sa qualité de maître d'ouvrage de la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à **36 012,83 € HT** (part travaux) ;
 - concours financier apporté par la communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise correspondant à 30 % du montant des travaux, soit 10 803,85 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels ;
- Précise que le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,